

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 27 juillet 2012 portant délégation de signature
pour l'Office français de l'immigration et de l'intégration**

NOR : *INTV1231221S*

Le directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et L. 8253-6;

Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination: « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination: « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;

Vu les décisions n° 2010-359 du 20 décembre 2010 et n° 2011-236 du 20 décembre 2011 relatives à l'organisation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Laurie TONDI, directrice territoriale à Créteil, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction de Créteil telles que définies par la décision relative à l'organisation de l'établissement;
- à la gestion de la direction de Créteil, notamment à :
 - l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction de Créteil, dans la limite des crédits alloués;
 - le renouvellement des contrats des agents vacataires (personnels infirmiers et enquêteurs logement);
 - les contrats des personnels recrutés pour deux mois maximum dans le cadre des renforts estivaux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurie TONDI, délégation de signature est donnée à Mme Samia KHELIFI et à M. Philippe SUBRA, adjoints, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement et d'intervention se rapportant à la direction de Créteil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Laurie TONDI et Samia KHELIFI et de M. Philippe SUBRA, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances se rapportant à la direction à Créteil à :

- Mme Véronique LAGARRIGUE, chargée de mission, responsable du bureau immigration;
- M. Franck GOMEZ DEL JUNCO, chargé de mission, responsable du bureau accueil et intégration;
- Mme Mariette SENIHI, chargée de mission, chargé de suivi des marchés publics de formation.

Article 4

La décision n° 2011-86 du 14 avril 2011 est abrogée.

Article 5

La directrice territoriale à Créteil, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait le 27 juillet 2012.

JEAN-LUC FRIZOL